DATE DE PUBLICATION : le 10-12-2025 13:14:14

Accusé de réception en préfecture
972-200055507-20250725-25-198-3_subst-DE
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Collectivité Territoriale de Martinique

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – EGALITÉ – FRATERNITÉ

ASSEMBLÉE DE MARTINIQUE

DÉLIBÉRATION N°25-198-3

PORTANT MISE EN PLACE POUR 2025 D'UN FONDS DE COMPENSATION DÉDIÉ AUX PETITES COMMUNES SUITE À L'ACTUALISATION DES TARIFS DE L'OCTROI DE MER ET À LA SUSPENSION DU DISPOSITIF DE L'AIDE À LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE MARTINIQUE AUX COMMUNES (ACTC)

L'An deux mille vingt-cinq, le vingt cinq juillet, l'Assemblée de Martinique, régulièrement convoquée s'est réunie, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de ses séances à Fort-de-France, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude DUVERGER, Vice-président de l'Assemblée de Martinique.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames, Messieurs ACCUS-ADAINE Nadia, BEAULIEU Lydia, BOUTRIN Louis, CARIUS Francine, CASANOVA Sandra, CONCONNE Catherine, DINAL David, DUFEAL Eric, DULYS-PETIT Jenny, DUNON Rosalie, DUVERGER Jean-Claude, LAGUERRE Didier, LARGEN-MARINE Yolène, LÉOTIN Marie-Hélène, LISLET Claude, MARIE-REINE Olivier, MARIE-SAINTE Daniel, MIRANDE José, NELLA Aurélie, NILOR Jean-Philippe, PAMPHILE Justin, PANZO Jocelyne, RAVIN Marie-Ange, ROSE Johnny, TAUREL Monette, TAVERNIER Samuel, TINOT Marie-Frantz, VENTADOUR Alexandre.

ÉTAIENT ABSENTS OU AVAIENT DONNÉ POUVOIR : Mesdames, Messieurs AZEROT Bruno Nestor (procuration à BEAULIEU Lydia), BEAUNOL Jean-François (procuration à NELLA Aurélie), BELLAY-RAVION Léa (procuration à PANZO Jocelyne), BERNABE Kora (procuration à CONCONNE Catherine), CAROLE Francis, CHAMMAS Charles (procuration à ACCUS-ADAINE Nadia), CLEM-BERTHOLO Manuella, ECANVIL Jean-Claude (procuration à DULYS-PETIT Jenny), EMMANUEL Christiane (procuration à LEOTIN Marie-Hélène), ETIENNE-NOTTE Yannick (procuration à LAGUERRE Didier), ISMAIN Félix (procuration à LARGEN-MARINE Yolène), LAGIER Georges-Henri (procuration à MARIE-REINE Olivier), LARCHER Eugène, LIMIER Nadia, MANIN Josette (procuration à CASANOVA Sandra), MONROSE Michelle (procuration à RAVIN Marie-Ange), NADEAU Marcellin, NARCISSOT Marius (procuration à CARIUS Francine), NORCA Stéphanie, SALIBER Lucien (procuration à DUVERGER Jean-Claude), TELLE Patricia (procuration à DUNON Rosalie), TIRAULT Fred Michel (procuration à LISLET Claude), VALENTIN Sandra (procuration à MARIE-SAINTE Daniel).

L'ASSEMBLÉE DE MARTINIQUE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de l'Assemblée de Martinique n°16-16-1 du 16 février 2016 portant reconduction au sein de la Collectivité Territoriale de Martinique des dispositifs cadres pris par le Conseil Général et le Conseil Régional et définition de mesures d'application ;

Vu la délibération de l'Assemblée de Martinique n°21-135-1 portant dispositif cadre des subventions versées aux Centre Communaux d'Action Sociale au titre du remboursement des frais liés à la constitution des dossiers d'aide sociale ;

Vu la délibération de l'Assemblée de Martinique n°21-360-1 du 2 juillet 2021 procédant à l'élection du Président de l'Assemblée de Martinique ;

Vu la délibération de l'Assemblée de Martinique n°21-362-1 du 2 juillet 2021 procédant à l'élection du Conseil Exécutif de Martinique et de son Président ;

Vu la délibération de l'Assemblée de Martinique n°22-135-1 portant dispositif cadre des subventions versées aux Centres Communaux d'Action Sociale au titre de l'action sociale de proximité ;

Vu la délibération de l'Assemblée de Martinique n°22-389-1 du 28 octobre 2022 portant réforme du dispositif d'Aide de la Collectivité Territoriale de Martinique aux Communes (ACTC) et aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) pour les années 2021-2022-2023 ;

Vu le rapport du Président du Conseil Exécutif présenté par Monsieur Arnaud RENE-CORAIL, Conseiller Exécutif en charge des Finances, des Affaires budgétaires, et des Marchés publics ;
Vu l'avis émis par la commission Gouvernance, Affaires financières et juridiques le 17 juillet 2025 ;
Sur proposition du Président de l'Assemblée de Martinique ;
Après en avoir délibéré ;

ADOPTE LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1 : Les dotations « Aide de la Collectivité Territoriale de Martinique aux Communes » et « au titre de l'action sociale de proximité » étant réputées être compensées par les modifications intervenues suite à l'actualisation du tarif d'octroi de mer et par la répartition de la Dotation Globale Garantie aux communes (DGG) :

- Le dispositif cadre relatif au dispositif d'Aide de la Collectivité Territoriale de Martinique aux Communes (ACTC) et aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) n'est pas reconduit pour les années 2024 et suivantes.

- Est abrogée la délibération de l'Assemblée de Martinique n°22-135-1 portant dispositif cadre des subventions versées aux Centres Communaux d'Action Sociale au titre de l'action sociale de proximité.

ARTICLE 2 : Est adoptée la mise en place d'un fonds de compensation à destination des 17 communes défavorisées à hauteur de deux millions neuf cent mille euros (2 900 000,00 €), dans le cadre du projet d'actualisation des tarifs de l'Octroi de Mer.

ARTICLE 3 : CHAMP D'APPLICATION
Ce fonds de compensation à destination des 17 communes défavorisées est mis en place à compter du 1er janvier 2026.

Le fonds de compensation est réparti en deux volets :

- Volet Aide à l'Investissement doté d'une somme de 2 560 000 € pour l'année 2025.
- Volet Contribution à l'Action Sociale doté d'une somme de 340 000 € pour l'année 2025.

La liste des bénéficiaires et le montant de la dotation maximum par commune pour l'année 2026 figure au tableau ci-après :

	DOTATION PAR COMMUNE	ACTION SOCIALE DOTATION PAR COMMUNE	TOTAL
L'Ajoupa-Bouillon	199 632 €	10 579 €	210 211 €
Les Anses d'Arlet	147 417 €	19 472 €	166 889 €
Basse-Pointe	201 448 €	22 812 €	224 260 €
Bellefontaine	194 072 €	8 247 €	202 319 €
Le Carbet	97 429 €	16 369 €	113 798 €
Case-Pilote	106 706 €	17 041 €	123 747 €
Le Diamant	35 068 €	24 537 €	59 605 €
Fonds-Saint-Denis	256 923 €	4 816 €	261 739 €
Grand Rivière	262 886 €	4 002 €	266 888 €
Le Lorrain	224 €	50 050 €	50 274 €
Macouba	237 459 €	6 140 €	243 599 €
Le Marigot	192 302 €	20 638 €	212 940 €
Le Morne-Rouge	53 969 €	26 395 €	80 364 €
Le Morne-Vert	197 423 €	8 748 €	206 171 €
Le Prêcheur	211 118 €	9 904 €	221 022 €
Saint-Pierre	43 147 €	27 471 €	70 618 €
Saint-Anne	119 766 €	24 661 €	144 427 €

ARTICLE 4 : IMPUTATIONS
Les subventions du volet Aide à l'Investissement accordées sont imputées au chapitre 905 du budget de la Collectivité Territoriale de Martinique.

Les dotations du volet Action Sociale accordées sont imputées au chapitre fonctionnel 934 du budget de la Collectivité Territoriale de Martinique.

ARTICLE 5 : EVALUATION
Une évaluation du dispositif à 4 ans pourra conduire à des modifications ou des adaptations de celui-ci.

ARTICLE 6 : Mandat est donné au Président du Conseil Exécutif de Martinique pour signer les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 7 : La présente délibération de l'Assemblée de Martinique, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet, d'une publication dans son intégralité sous forme électronique et d'une mise à la disposition du public, sur le site internet de la Collectivité Territoriale de Martinique.

ARTICLE 8 : La présente délibération de l'Assemblée de Martinique est exécutoire de plein droit dès sa publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité Territoriale de Martinique, et sa transmission au représentant de l'État dans la collectivité.

Ainsi délibéré et adopté par l'Assemblée de Martinique, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 41 voix pour et 4 abstentions, en sa séance publique, des 24 et 25 juillet 2025.

Lonnè épi respé.

Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président de l'Assemblée
De Martinique

Jean Claude DUVERGER

Collectivité territoriale Martinique